

**Dominique FRANÇOIS**  
**Inspectrice santé et sécurité des conditions de travail**

Liste des établissements et services relevant du domaine de compétence
--

I. Musées nationaux

Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles

Établissement public du Louvre

Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie

Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac

Établissement public du château de Fontainebleau

Établissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée -  
MUCEM

Établissement public du musée national Picasso Paris

Établissement public du palais de la porte dorée

Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national  
Gustave Moreau

Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet

Établissement public du musée Rodin

Service à compétence nationale du musée du château et domaine national de  
Compiègne, et du musée franco-américain du château de Blérancourt

Service à compétence nationale du musée d'archéologie nationale et du domaine  
de Saint-Germain-en-Laye

Centre de recherche et de restauration des musées de France

II. Administration centrale

Cabinet

Inspection générale des affaires culturelles

Secrétariat général

Direction générale des patrimoines

Direction générale de la création artistique

Direction générale des médias et des industries culturelles

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Autres services relevant du périmètre du comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail de l'administration centrale



## I - Objets des différentes missions en 2016

### Les établissements d'enseignement supérieur

- De septembre 2005 à mai 2016, mon domaine de compétences a compris les établissements d'enseignement supérieur du ministère de la culture, dans les différentes spécialités relevant de ce département - architecture, arts plastiques, musique et danse, art dramatique et musées -, soit trente-quatre établissements répartis pour un tiers environ en Ile-de-France et deux tiers en région<sup>7</sup>. L'ensemble de ces structures ont le statut d'établissement public à caractère administratif ; elles sont ainsi dotées de la personnalité juridique et disposent d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en propre. La tutelle de ces écoles est exercée par deux directions : la direction générale des patrimoines et la direction générale de la création artistique.

- Les établissements d'enseignement supérieur, relevant de mon secteur d'activités, ont fait l'objet depuis 2006 de trente-sept rapports d'inspection, auxquels s'ajoutent douze rapports de suivi d'inspection. En outre, j'ai participé à quatre missions d'inspection générale, en appui d'un inspecteur général des affaires culturelles (voir infra).

### Les musées nationaux

- Depuis mai 2013, l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) fait partie de mon domaine de compétences. Suite au départ de l'ISST rattachée à l'établissement, l'EPV a modifié l'organisation de son dispositif de prévention des risques en recrutant une ingénieure santé et sécurité au travail, Mme Adeline Rain, et en demandant le rattachement de l'inspection santé et sécurité au travail de l'établissement au service de l'inspection générale des affaires culturelles.

- A partir de mai 2016, treize musées nationaux ont été ajoutés à mon champ d'interventions :

- . dix établissements publics ;
- . trois services à compétence national, portant ainsi le total des musées suivis à quatorze<sup>8</sup>.

- Des contacts ont été initiés avec l'ensemble des établissements concernés, à l'occasion de CHSCT ou de rencontres destinées à échanger avec les équipes de direction sur l'organisation de la prévention et sur les politiques engagées en faveur de la santé et de la sécurité au travail. Les inspections se sont poursuivies à l'EPV.

### L'administration centrale

- Les services d'administration centrale ont été intégrés à mon secteur d'intervention en juin 2016.

Ils comprennent les services relevant du périmètre du CHSCT AC et notamment le

---

<sup>7</sup> Pour le secteur des écoles réparti sur tout le territoire, la visioconférence constitue un outil d'avenir qui permettra de mieux suivre l'activité des établissements. Malheureusement, les écoles ne sont pas actuellement équipées ou disposent d'un système incompatible avec celui du MCC

<sup>8</sup> Le nombre de musées indiqué se fonde sur le statut juridique de l'établissement. Certains établissements publics fédèrent ainsi plusieurs musées : par exemple, le musée de l'orangerie est rattaché à l'EP d'Orsay, le musée Delacroix relève de l'EP du Louvre.

cabinet de la ministre, l'IGAC et les différentes directions d'administration centrale.

- Le bureau de la santé, de la sécurité au travail et de la prévention des risques professionnels (BSST), dont la création avait été proposée par M. Pascal Dal Pont dans son rapport de mission, a été créé, fin 2015, au sein du service des ressources humaines du secrétariat général<sup>9</sup>, et il s'est mis progressivement en place en 2016.

Trois missions principales incombent au BSST<sup>10</sup> :

- . favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique ministérielle de prévention des risques professionnels ;
- . intensifier l'animation des réseaux des acteurs de prévention, en lien avec les ISST ;
- . soutenir et conseiller les services opérationnels dans la réponse à leurs obligations réglementaires.

Il s'avère souhaitable qu'une articulation des missions des ISST, fixées réglementairement<sup>11</sup>, et de celles du BSST soit précisée, après définition de ses priorités d'actions par le BSST. Cette clarification permettrait de faire connaître les compétences respectives de chacun des intervenants aux services et établissements, et accroîtrait la lisibilité et l'efficacité des actions menées, la responsabilité de définir et de mettre en œuvre la politique de prévention des risques professionnels incombant, en tout état de cause, aux chefs de service et d'établissement.

## **II - Réalisation du programme 2016 (voir infra)**

### **Rapports d'inspection**

. Les inspections se sont poursuivies à l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (atelier dorure du Grand Trianon, service de l'accueil et de la surveillance du domaine de Versailles et de Marly). Le premier rapport a été transmis à l'établissement, trois visites d'inspection devant être présentés en 2017, pour information, au CHSCT.

. Le bilan d'activité de l'ISST, en 2015, a également fait l'objet d'un rapport.

### **Participations aux comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et aux visites de délégations de CHSCT.**

- Participation à 31 réunions de CHSCT

. établissements d'enseignement supérieur : 10 réunions dans 10 établissements

. musées : 19 réunions dans 11 établissements  
1 réunion du CHSCT filière musées

. administration centrale : 1 réunion du CHSCT AC

Je rappelle que le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit que l'ISST est systématiquement informé des réunions et de l'ordre du jour des CHSCT.

<sup>9</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031690467&categorieLien=id>

<sup>10</sup> cf. point 1 de l'ordre du jour du CHSCT AC du 6.11.2015

<sup>11</sup> cf. art. 52 du décret du 28 mai 1982 sus-mentionné

- Participation à des visites de délégation de CHSCT
- . musées : 7 visites dans 4 établissements  
1 réunion de suivi du CHSCT dans 1 établissement

### **Participations à des réunions de travail ou à des visites informelles**

- . établissements d'enseignement supérieur :  
3 réunions, dont une séance de restitution au Cabinet de l'inspection diagnostic d'une école d'architecture ;  
1 visite informelle des futurs locaux d'une école d'art.
- . musées : 5 réunions de prise de contact avec les équipes de direction et/ou les acteurs de prévention des établissements ;  
5 réunions de COPIL RPS dans 3 musées ;  
1 réunion de présentation du DU ;  
1 visite informelle d'un musée.
- . administration centrale : 5 réunions des groupes de travail du CHSCTM  
2 réunions avec le BSST  
1 réunion du COPIL *Camus 2019*  
1 visite informelle, au titre de *Camus 2019*

## **III - Observations sur les politiques de prévention**

### **Les établissements d'enseignement supérieur**

- Les établissements d'enseignement supérieur ne bénéficiaient pas d'un ISST avant ma prise de fonctions. L'un des enjeux consistait ainsi à créer avec les écoles des relations de confiance, afin de favoriser l'application de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail, et d'accompagner les équipes de direction dans la définition et l'application de leur politique de prévention des risques professionnels.
- L'implication et la qualité d'écoute des chefs d'établissements ont été régulièrement soulignées. La concertation régulière avec les équipes concernées, assistants de prévention, responsables des ressources humaines, responsables des bâtiments, médecins de prévention, a contribué à la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques globalement positive, même si des progrès restent évidemment à accomplir. La présence des élèves singularise l'approche des questions de santé et de sécurité au travail par rapport aux autres domaines du ministère, mais elle participe à rendre ce secteur particulièrement attachant et vivant<sup>12</sup>.

### **Les musées nationaux**

#### **Les acteurs de prévention**

- Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le nombre total de réunions de CHSCT, organisées par les musées du secteur concerné, s'élève ainsi pour 2016 à 51, soit 45 réunions ordinaires et 6 séances exceptionnelles.

---

<sup>12</sup> Pour un bilan détaillé sur les établissements d'enseignement supérieur, se reporter au rapport d'activité 2015 de l'ISST.

Les 45 réunions ordinaires se répartissent, comme suit, par établissement :

- . 6 réunions : 1 établissement ;
- . 4 réunions : 1 établissement ;
- . 3 réunions : 11 établissements ;
- . 2 réunions : 1 établissement.

Treize musées sur quatorze ont ainsi respecté la périodicité réglementairement fixée à trois réunions ordinaires par an, ce qui est tout à fait positif. Outre les séances obligatoires, plusieurs établissements organisent, entre deux comités, des réunions de suivi des avis et propositions des CHSCT.

Toutefois, la multiplication et la durée des séances ne garantissent pas obligatoirement la qualité du dialogue social. A ce titre, il convient notamment de respecter la compétence respective du comité technique et du CHSCT<sup>13</sup>, afin de ne pas alourdir exagérément l'ordre du jour du CHSCT. Il est rappelé, d'autre part, que l'examen des situations individuelles ne relève pas de la compétence du CHSCT.

Il est souhaitable, en outre, que l'administration et les représentants du personnel s'accordent en vue d'éviter le formalisme et l'exercice obligé, et instaurent une réelle concertation. Les représentants du personnel refusent parfois de siéger en CHSCT pour témoigner leur mécontentement vis-à-vis de la direction. Le dialogue social doit permettre de trouver une solution aux difficultés existantes. Toutefois, il convient de rappeler que, conformément aux dispositions réglementaires, le chef d'établissement est tenu de réunir le CHSCT au minimum trois fois par an<sup>14</sup>. La moitié au moins des représentants du personnel est requise à l'ouverture de la séance. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité, qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de représentants du personnel présents<sup>15</sup>.

Dans trois établissements, le CHSCT n'est jamais présidé par le chef d'établissement, cette fonction étant déléguée à l'administrateur général. La présidence du CHSCT doit être assurée par l'autorité auprès de laquelle le comité est placé. En cas d'empêchement, le président désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion<sup>16</sup>. La suppléance du président doit ainsi rester exceptionnelle, la présidence effective par le chef d'établissement témoignant de l'importance accordée aux questions de santé et de sécurité au travail et garantissant le parfait suivi des actions retenues.

Les CHSCT, lors de leur première réunion après renouvellement, ont adopté leur règlement intérieur. Ils ont généralement retenu le règlement intérieur-type proposé par le ministère<sup>17</sup>. Dans la majorité des établissements, le secrétaire du CHSCT a été désigné pour un an. Toutefois, les représentants du personnel d'un certain nombre de musées ont choisi de nommer un secrétaire pour la durée de la mandature, ce qui correspond mieux aux objectifs de la réforme du décret du 28

13 <https://semaphore.culture.gouv.fr/documents/11320/241055/circulaire+rectifi%C3%A9+CT-CHSCT26+12+2013.pdf/29962b3f-c407-4a9a-9e1b-84d9085679dc>

14 cf. art. 69 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 sus-mentionné

15 cf. art. 71 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 sus-mentionné

16 cf. art. 64 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 sus-mentionné

17 <https://semaphore.culture.gouv.fr/documents/11320/241052/RI+CHSCT+MCC+2015.odt/ec8156a1-d3c0-47ec-83f1-8e3b23bee8f8>

mai 1982 modifié. Un secrétaire suppléant est souvent désigné pour la même durée que le titulaire de la fonction.

Dans tous les musées, un calendrier prévisionnel des réunions ordinaires du comité est établi ; cette pratique permet de préparer efficacement l'ordre du jour des trois séances annuelles.

Les ordres du jour des réunions ordinaires sont généralement complets. Ils comportent fréquemment :

- . un tableau de suivi des travaux de l'instance ;
- . l'examen des registres santé et sécurité au travail ;
- . les règlements et consignes relatifs à la santé et à la sécurité au travail ;
- . le point sur les formations relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- . un bilan des accidents de service ;
- . les projets de travaux d'aménagement...

Le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, qui reste très peu présenté dans les CHSCT des musées<sup>18</sup>, fait partie des documents dont l'examen pour avis est obligatoire<sup>19</sup>.

Les dossiers du CHSCT sont généralement envoyés aux membres de l'instance dans les délais ; en revanche, dans six musées, ils sont incomplets.

Les musées organisent de nombreuses **visites de délégation du CHSCT** ; il s'agit d'une pratique régulière, qu'il convient de saluer. Ces visites ont concerné principalement des opérations d'aménagement de locaux neufs ou rénovés, les conditions de travail dans les bureaux, des expositions, l'ouverture de galeries d'expositions permanentes, des réserves d'œuvres... Des compte-rendus de visite sont rédigés et présentés en CHSCT. Un guide méthodologique, destiné à présenter les règles d'organisation des visites de délégations de CHSCT, a été réalisé en octobre 2013 par la mission santé et sécurité au travail<sup>20</sup>.

- Les agents de prévention

Le réseau des agents de prévention comprend deux niveaux : l'assistant de prévention au niveau de proximité et le conseiller de prévention, chargé d'une mission de coordination des assistants et qui est nommé lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs, ou lorsque l'organisation territoriale du département ministériel ou de ces établissements publics le justifient<sup>21</sup>.

Les musées ont désigné **29 assistants de prévention** et **6 conseillers de prévention**<sup>22</sup>.

Tous les **conseillers de prévention** assurent leurs fonctions à temps plein et ils bénéficient d'une lettre de cadrage. Trois d'entre eux sont rattachés au service des ressources humaines du musée, deux étant placés auprès du chef d'établissement ou de l'administrateur général adjoint. Le sixième conseiller relève de la direction

---

18 Trois établissements présentent formellement ce document.

19 cf. art. 61 du décret du 28 mai 1982 modifié. Le guide juridique de la DGAFP présente, dans son annexe 14, les éléments devant être inclus dans le bilan annuel.

20 cf. [http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/les-chsct?p\\_p\\_id=56\\_INSTANCE\\_YK10&p\\_p\\_lifecycle=0&p\\_p\\_state=normal&p\\_p\\_mode=view](http://semaphore.culture.gouv.fr/web/sante-et-securite-au-travail/les-chsct?p_p_id=56_INSTANCE_YK10&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view)

21 cf. art. 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 sus-mentionné

22 La dénomination des conseillers de prévention peut différer d'un établissement à l'autre : « ingénieur en santé et sécurité au travail », « chargé de mission pour la qualité de vie au travail »...

de l'accueil et de la surveillance de l'établissement. Il convient de préciser que les conseillers, qui ne sont pas rattachés formellement au service des ressources humaines, travaillent en coordination étroite avec ce service.

Les cinq conseillers, chargés de coordination, animent un réseau composé d'un à six assistants de prévention<sup>23</sup>, soit un total de 15 assistants de prévention.

Les musées, qui n'ont pas de conseiller de prévention, ont désigné un, voire deux **assistants de prévention**, soit 14 agents. Quatre établissements ont nommé deux assistants, cinq musées ne comportant qu'un seul agent.

Les assistants de prévention ont suivi la formation initiale obligatoire<sup>24</sup>. En revanche, très peu d'agents bénéficient de stages de formation continue. Les agents concernés disposent d'une lettre de mission, prévoyant dans la grande majorité des cas un temps imparti à la mission (de deux jours par mois à 100 % du temps de travail<sup>25</sup>).

Dans deux établissements, les assistants de prévention ne bénéficient pas d'un quota d'heures dédié à cette mission. La définition d'un temps imparti ne constitue pas une obligation réglementaire ; toutefois, la lettre de cadrage-type, établie par le ministère de la fonction publique, prévoit que la quotité de travail doit tenir compte du nombre de CHSCT, du nombre de sites et de la configuration des locaux et du nombre d'agents<sup>26</sup>. En outre, la commission centrale hygiène, sécurité et conditions de travail du conseil supérieur de la fonction publique de l'État a préconisé, en 2016, que les assistants de prévention disposent *a minima* d'une journée par semaine, soit 20 % de leur temps de travail<sup>27</sup>.

Comme les deux années précédentes, les journées d'information destinées aux agents de prévention n'ont pu être organisées en 2016. Cette situation est dommageable car la formation continue de ces acteurs de prévention nécessite d'être renforcée<sup>28</sup>.

L'efficacité de la politique de prévention des risques nécessite obligatoirement une professionnalisation des agents de prévention. Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ont été placés sous l'autorité du chef de service (ou d'établissement) afin de signifier l'importance de leur mission<sup>29</sup>. Celle-ci, basée sur le volontariat, s'est ajoutée aux fonctions principales exercées par l'agent.

La multiplication des domaines abordés et leur technicité croissante, les attentes légitimes du personnel et de leurs représentants, et la responsabilité de plus en plus souvent mise en cause des chefs de service militent pour la constitution, au sein des établissements, d'un service dédié aux questions de santé et sécurité au travail, dont la taille sera bien évidemment définie en fonction de l'importance des risques encourus et des effectifs concernés.

---

23 Le réseau d'assistants de prévention de l'un des établissements est en cours de reconstitution.

24 Un assistant de prévention, récemment nommé, va suivre la formation en mars prochain.

25 Dans un établissement, les quatre assistants de prévention consacrent un temps complet à cette mission.

26 cf. annexe 1 du guide juridique de la DGAFP

27 [http://www.fonction-](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_ouils_de_la_GRH/PreconisationsCCHSCT-2016.pdf)

publique.gouv.fr/files/files/publications/coll\_ouils\_de\_la\_GRH/PreconisationsCCHSCT-2016.pdf

28 Des réunions sont prévues en 2017.

29 Art. 4 du décret n° 95-680 du 9 mai 1995



Cette professionnalisation sera obtenue par le renforcement de la formation initiale et continue des assistants de prévention, et par la nomination de conseillers de prévention à temps plein, chargés de coordonner les assistants, et de proposer et concourir à la mise en œuvre, en lien avec l'ensemble des services concernés de l'établissement, d'une politique de prévention des risques professionnels.

- La médecine de prévention

- Conformément aux dispositions réglementaires<sup>30</sup>, le médecin de prévention est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants. La grande majorité des musées bénéficie d'un médecin de prévention, qui relève de structures diverses :

- . service de santé au travail interne : 3 établissements ;
- . service de médecine de prévention du MCC : 5 établissements
- . centre inter-entreprises de médecine du travail : 4 établissements.

Deux musées, dont les agents étaient auparavant suivis par le service de médecine du ministère, sont à ce jour dépourvus de médecin<sup>31</sup>. Certes, les médecins du ministère prennent en charge les situations urgentes mais les visites obligatoires, y compris annuelles, ainsi que le tiers-temps, ne sont pas assurés. Il est urgent que cette situation se normalise.

Le recours à des médecins du travail nécessite souvent une clarification des missions (périodicité des visites, contrôle de la compatibilité de la santé de l'agent avec le poste de travail et non de l'aptitude...), la médecine de prévention étant régie par le décret du 28 mai 1982 modifié et non par le code du travail.

Toutefois, même dans les établissements dotés d'un médecin de prévention, toutes les missions lui incombant ne sont pas mises en œuvre. Les visites de locaux ne sont pas toujours effectuées au titre du tiers-temps, la participation aux CHSCT n'est pas systématique. En revanche, la plupart des médecins présente un rapport d'activité.

Très peu de fiches des risques professionnels ont été rédigées ; ce manquement est particulièrement préjudiciable à un suivi adapté de la santé au travail, ce document permettant notamment de déterminer la liste des postes soumis à des risques particuliers. Conformément aux dispositions de l'article 15-1 du décret du 28 mai 1982, le médecin de prévention doit établir et mettre à jour périodiquement, en liaison avec l'assistant de prévention et après consultation du CHSCT, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres à l'établissement et les effectifs d'agents exposés à ces risques. La fiche est communiquée au chef d'établissement et présentée au CHSCT en même temps que le rapport annuel du médecin. La fiche des risques professionnels constitue, en outre, un indicateur indispensable pour l'élaboration du document unique.

#### Le document unique d'évaluation des risques professionnels

À ce jour, la très grande majorité des musées nationaux disposent d'un document unique d'évaluation des risques professionnels<sup>32</sup> ; cependant, ces documents peuvent se révéler partiels, notamment dans les établissements comportant des

30 cf. art. 15 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 sus-mentionné

31 Un poste de médecin est actuellement encore vacant au sein du service de médecine de prévention du MCC.

32 Un musée, qui ne bénéficiait pas auparavant d'un assistant de prévention, vient d'engager la démarche.

effectifs importants et une organisation complexe. Une évolution méthodologique a généralement été nécessaire afin de finaliser la démarche.

Tous les établissements ont entrepris la mise à jour de leur document unique. Plusieurs d'entre eux font appel à un prestataire extérieur en vue d'une refonte importante de la première version du document unique. Dans ce cas, il est essentiel qu'un comité de pilotage soit constitué afin d'assurer une démarche participative et de garantir l'appropriation du dispositif par l'ensemble des agents.

Environ, un tiers des musées élaborent un programme annuel de prévention et le présentent pour avis au CHSCT, conformément aux dispositions réglementaires<sup>33</sup>. Il est indispensable de systématiser l'élaboration de ce plan de prévention qui doit résulter de l'évaluation des risques. Il est recommandé d'élaborer un programme pluriannuel de prévention, donnant lieu à une déclinaison annuelle soumise au CHSCT. Il importe, en outre, que le comité soit informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures validées et des éventuelles difficultés rencontrées lors de leur application.

Il convient d'associer obligatoirement les agents de prévention à la démarche d'évaluation des risques. Toutefois, une implication de l'ensemble des services, et de leurs responsables, est nécessaire. L'impulsion de l'équipe de direction est essentielle à ce titre.

#### Le plan de prévention des risques psycho-sociaux

La prévention des risques psycho-sociaux constitue une priorité gouvernementale depuis la signature d'un protocole d'accord, le 22 octobre 2013, par la ministre de la fonction publique et sept organisations syndicales. Ce document a été complété par une circulaire du Premier ministre, en date du 20 mars 2014<sup>34</sup>, et par plusieurs textes méthodologiques rédigés par la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP)<sup>35</sup>. Le secrétaire général a adressé, le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la déclinaison ministérielle de l'accord-cadre à l'ensemble des services et établissements relevant du ministère de la culture<sup>36</sup>. Le plan de prévention des risques psycho-sociaux, qui reprend la méthodologie d'évaluation des risques et de programmation des mesures de prévention régissant le document unique, devra être annexé à ce dernier.

L'état d'avancement de la démarche est très variable d'un établissement à un autre<sup>37</sup> :

- . constitution d'un groupe de travail destiné à assister le chef d'établissement : 9 établissements ;
- . recours à un prestataire extérieur (cabinet spécialisé) : 7 établissements ;
- . évaluation des risques psycho-sociaux réalisée ou en cours de réalisation : 7 établissements ;
- . plan de prévention des risques psycho-sociaux mis en œuvre : 4 établissements ;
- . plan de prévention des risques psycho-sociaux en cours d'élaboration : 3 établissements ;
- . démarche à engager : 4 établissements.

33 cf. art. 61 du décret du 28 mai 1982 modifié.

34 [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/03/cir\\_38082.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/03/cir_38082.pdf)

35 [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/05/cir\\_38341.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/05/cir_38341.pdf)

36 <https://semaphore.culture.gouv.fr/documents/11320/241055/d>

[%C3%A9clinaison+accord+cadre+RPS.pdf/c3f8b3e6-fa3f-4dfc-b2c8-7ff9fb3d8945](https://semaphore.culture.gouv.fr/documents/11320/241055/d/C3%A9clinaison+accord+cadre+RPS.pdf/c3f8b3e6-fa3f-4dfc-b2c8-7ff9fb3d8945)

37 Certains établissements ont mis en place plusieurs des actions sus-mentionnées.

L'élaboration et la mise en œuvre du plan de prévention des risques psycho-sociaux devront ainsi constituer une priorité des musées en 2017.

## **L'administration centrale**

### Les acteurs de prévention

- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale (CHSCT AC)

Le CHSCT AC a tenu quatre réunions en 2016. Il est présidé par le secrétaire général adjoint du ministère de la culture. Le CHSCT a adopté son règlement intérieur début 2015. Le secrétaire du comité, et son suppléant, ont été désignés pour la durée de la mandature. Le calendrier annuel de l'instance pour 2017 a été diffusé fin 2016.

Le CHSCT examine la plupart des sujets pour lesquels il est compétent :

- . la grille de suivi des travaux de l'instance ;
- . les registres santé et sécurité au travail ;
- . les règlements et consignes relatifs à la santé et à la sécurité au travail ;
- . le bilan des accidents de service ;
- . les conséquences de l'introduction de nouvelles technologies sur les conditions de travail ;
- . les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de travail et de sécurité ;
- . le suivi des chantiers immobiliers...

La procédure à suivre lors des déménagements a fait l'objet d'une fiche et d'un modèle de note aux chefs de service concernés, destinés à arrêter les principes régissant ces opérations et à préciser les modalités de présentation au CHSCT.

Outre les documents déjà mentionnés, il convient notamment de soumettre au comité, pour avis :

- . le bilan annuel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail<sup>38</sup> ;
- . le programme annuel de prévention des risques professionnels<sup>39</sup> ;
- . le bilan et le programme des formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

D'autre part, le rapport d'activité de la médecine de prévention<sup>40</sup> doit être présenté chaque année, pour information, au CHSCT.

Les compétences respectives du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail nécessitent d'être prises en compte afin de sauvegarder la spécialité et l'efficacité des instances concernées<sup>41</sup>.

- Les agents de prévention

Neuf assistants de prévention ont été nommés pour l'administration centrale et les sites rattachés au périmètre du CHSCT AC. Le site de la rue de Valois est dépourvu

---

38 cf. note 17

39 Le programme de prévention des risques professionnels pour 2017 a été présenté au CHSCT du 25.1.2017

40 Le rapport de la médecine de prévention pour 2014 a été présenté au CHSCT du 2 octobre 2015

41 cf. note 18

d'assistant de prévention depuis près de deux ans : il est urgent de désigner un titulaire de cette mission. Il conviendrait, en outre, de recruter un conseiller de prévention, à temps plein, pour l'administration centrale, notamment afin d'accompagner la mise en œuvre de l'opération de regroupement des services, *Camus 2019*.

Le BSST a organisé, le 20 septembre 2016, une réunion des assistants de prévention. D'autres séances seront programmées en 2017, avec la participation de l'ISST.

- La médecine de prévention

Suite au départ à la retraite du titulaire de la fonction, un nouveau médecin-coordonnateur du service de médecine de prévention, le Dr Linda Constans-Lesne, a été recruté en 2016. Outre son rôle de coordination, elle a en charge, en qualité de médecin de prévention, le Cabinet de la ministre et la direction générale de la création artistique.

Le Dr Geoffroy Meunier a rejoint le service de médecine de prévention en septembre 2016. Il suit les agents relevant du secrétariat général et de l'inspection générale des affaires culturelles.

Plusieurs services de l'administration centrale sont ainsi dépourvus de médecin :

- . la direction générale des patrimoines ;  
y compris le service inter-ministériel des archives de France ;
- . la délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- . la direction générale des médias et des industries culturelles.

Le recrutement d'un médecin supplémentaire, afin de remplacer un médecin parti à la retraite, s'avère ainsi urgent, notamment dans la perspective de la mise en œuvre de l'opération *Camus 2019*.

Le service de médecine de prévention est administrativement rattaché au BSST. La rédaction de la fiche des risques professionnels est prévu pour 2017.

#### Le document unique d'évaluation des risques professionnels/la prévention des risques psycho-sociaux

Le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'administration centrale a été rédigé en juin 2014. Les unités de travail incluent l'ensemble des services concernés. La liste des risques pris en compte est exhaustive et elle comprend les risques psycho-sociaux. Les mesures de prévention à mettre en œuvre sont énumérées par unité de travail mais ne présentent pas un phasage pluriannuel. Une évaluation des risques par métiers a également été réalisée.

Le centre national du micro-film et de la numérisation du château d'Espeyran a fait l'objet d'une évaluation des risques mise à jour en août 2015, et d'un programme de prévention. Le centre national de la préhistoire ne bénéficie que d'un document ancien (2006).

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être actualisé chaque année, le CHSCT étant tenu informé de cette mise à jour. L'élaboration d'un programme pluriannuel de prévention permet une déclinaison annuelle à soumettre, pour avis, au CHSCT et facilite le suivi par l'instance de la mise en œuvre des mesures de prévention. Le BSST prévoit d'effectuer ce bilan en 2017. A la suite, la mise à jour du document unique sera engagée, le plan d'actions devant en résulter.

Un psychologue du travail, présent quatre jours par mois, peut recevoir les agents intéressés, après avis du médecin de prévention.

Le secrétariat général proposera, en 2017, des formations relatives à la prévention des risques psycho-sociaux, à destination des membres du CHSCT et également des encadrants du ministère, via le plan national de formation des cadres du ministère. La sensibilisation aux questions de santé et de sécurité au travail sera également intégrée dans les formations proposées aux cadres.

La nomination de nouveaux chefs d'établissement devrait susciter l'opportunité d'organiser, lors de leur prise de fonctions, des séances d'information, voire de formation, destinées à les préparer à leur mission, notamment dans le domaine de la prévention de la souffrance au travail.

#### L'opération de regroupement des services de l'administration centrale, *Camus 2019*

L'opération de regroupement des services de l'administration centrale au sein de trois sites (Valois, Bons-Enfants, Quadrilatère des archives), dénommée *Camus 2019*, a débuté en 2016, suite à l'accord du conseil immobilier de l'État.

Un comité stratégique, réunissant autour du secrétaire général les directeurs généraux et chefs de service rattachés à la ministre, a été constitué et s'est réuni le 27 juin 2016.

Deux comités de pilotage ont été, en outre, instaurés, l'un dédié au regroupement des services d'administration centrale, l'autre consacré au suivi des études et travaux menés au Quadrilatère des archives. Les acteurs de prévention (médecin de prévention, conseiller de prévention<sup>42</sup>, ISST) sont dorénavant associés au premier comité, l'inspectrice ayant été conviée au COPIL du 7 décembre 2016.

Il est souhaitable, eu égard aux incidences d'un déménagement sur les conditions de travail, que les besoins de tous les agents concernés soient recueillis avant toute décision définitive d'implantation des services.

L'état d'avancement du projet est présenté, pour information, à chaque réunion du CHSCT AC.

Conformément aux dispositions réglementaires<sup>43</sup> qui prévoient que le CHSCT est consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité, ou les conditions de travail, l'opération devra être soumise pour avis au comité. Il est recommandé que cet examen intervienne le plus en amont possible de l'opération<sup>44</sup>.

---

42 A ce jour, l'administration centrale ne bénéficie pas d'un conseiller de prévention

43 cf. art. 57 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susmentionné

44 <https://semaphore.culture.gouv.fr/documents/11320/241049/tableau%2Btravaux%2Bimmobiliers%2Bet%2BCHSCT.pdf/c9e9dcdd-28d5-4d9d-91ee-a36a5a8b311d>

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – INSPECTIONS 2006 – 2016						
Liste des établissements	Primo-inspection	Rapport	Rapport de Suivi	Tableaux de suivi renseignés par les écoles	2ème inspection	Mission-IGAC
<b>Ecoles d'architecture</b>						
Bordeaux	2012	2013				
Bretagne	2009	2009				
Clermont-Ferrand	2008	2008		2009		
Grenoble	2011	2011		2012		
Lille	2009	2009		2010 / 2011 / 2012		
Lyon	2007	2007	2008		2014	
Marne-la-vallée	2006	2007		2008		
Marseille	2012	2013				
Montpellier + La Réunion	2011 2012	2011 2012		2012		
Nancy	2011	2012		2015		
Nantes	2010	2010		2011		
Normandie	2012	2012		2013		2015
Paris-Belleville	2010	2011		2011		
Paris-La Villette	2007	2008				
Paris-Malaquais	2008	2009	2012			
Paris-Val de Seine	2009	2009	2014			
Saint-Etienne	2009	2009	2011			2015
Strasbourg	2007	2007		2010		
<b>Liste des établissements</b>	<b>Primo-inspection</b>	<b>Rapport (1)</b>	<b>Rapport de Suivi</b>	<b>Tableaux de suivi renseignés par les écoles</b>	<b>2ème inspection</b>	<b>Mission-IGAC</b>
Toulouse	2007	2007	2009	2008 / 2009 / 2010		2014
Versailles	2010	2010		2011 / 2012		
<b>Ecoles d'art</b>						
ENSBA	2006 / 2006	2006 / 2006	2007/2008			
ENSAD	2010	2010		2012		2008
Arles	2006	2006	2007			
Bourges	2007	2007	2009			
Cergy	2007	2007	2010			
Dijon	2008	2008				
Limoges / Aubusson	2006	2006		2007		
Nancy	2009	2009				
Villa Arson à Nice	2006	2006	2007			
<b>Conservatoires</b>						
CNSMD Paris	2011	2011				
CNSMD Lyon	2008	2008		2010		
CNSAD	2007	2007	2008			
<b>Autres</b>						
Ecole du Louvre	2009	2010		2010		
INP	2008	2008		2009		
(PM : DAC – OI)			PM : 2012			
<b>TOTAUX</b>	<b>36 Inspections</b>	<b>36 rapports</b>	<b>12 rapports de suivi</b>	<b>17 établissements</b>	<b>1 rapport</b>	<b>4 missions IGAC</b>

(1) : année d'enregistrement du rapport

**ACTIVITÉS 2016**  
**ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,**  
**MUSÉES ET ADMINISTRATION CENTRALE**

**I. - Établissements d'enseignement supérieur (jusqu'au 30 avril 2016)**

**Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

. **Écoles d'architecture** : Paris-Malaquais : 29.1.2016  
Versailles : 24.3.2016  
Val de Seine : 25.3.2016  
Marne-la-vallée : 5.4.2016

. **Écoles d'art** : ENSAD : 28.1.2016  
Nancy : 23.3.2016

. **Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse ou d'art dramatique** :

CNSAD : 12.2.2016  
CNSMD Paris : 13.4.2016

. **Autres établissements d'enseignement** :

École du Louvre : 30.3.2016  
INP : 4.4.2016

**Visite informelle**

Ecole d'art de Nancy : futur bâtiment ARTEM : 23.3.2016

**Réunions de travail**

Restitution au Cabinet de l'inspection diagnostic relative à l'école d'architecture de Saint-Etienne : 30.6.2016  
Réunion avec le bureau de la coordination et du pilotage des écoles d'architecture de la DGP: 28.1.2016  
Réunion de travail avec la directrice-adjointe de l'école d'architecture de Paris-Malaquais : 11.2.2016

**II. Musées (à compter du 2 mai 2016)**

**Rapports d'inspections** :

EPV : l'atelier de dorure du Grand Trianon : 13.5.2016  
le service de l'accueil et de la surveillance du domaine de Versailles et de Marly : 12 et 13 12.2016

**Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

. **CHSCT spécial musées** : 10.5.2016

. EP

- . Rodin : 3.5.2016
- . EPPPD : 26.5.2016 / 30.9.2016 (CHSCT exceptionnel a/s bureaux et organigramme) / 8.12.2016
- . Louvre : 24.5.2016 / 29.6.2016 (suite CHSCT du 24.5) / 29.9.2016 / 23.11.2016
- . EPMQB : 9.6.2016
- . Picasso : 13.6.2016 / 18.10.2016
- . Orsay : 8.12.2016
- . Moreau-Henner : 29.6.2016 / 7.11.2016
- . Fontainebleau : 5.7.2016
- . Guimet : 27.9.2016 / 8.11.2016

. SCN

- . MAN St-Germain : 31.5.2016
- . Compiègne : 14.10.2016

Visites de délégations de CHSCT

- . EPV : ouverture pavillon Dufour : 8.2.2016  
ouverture galerie des carrosses : 4.5.2016  
exposition « Versailles et l'indépendance américaine » : 4.7.2016
- . Louvre : aménagement du pavillon de l'horloge : 2.6.2016  
espaces de vente des billets (pyramide) : 8.6.2016
- . Picasso : visite des réserves d'œuvres de Montreuil : 11.10.2016
- . Blérancourt : visite du chantier : 29.11.2016

Réunions de travail

- . EPV : réunions de suivi du CHSCT : 16.2.2016 / 13.10.2016  
réunion de présentation du DU de la DASS : 8.3.2016  
réunion du COPIL RPS : 16.12.2016
- . EPMQB : réunion avec la direction : 7.6.2016  
comité de pilotage RPS : 17.6.2016 / 18.10.2016
- . MUCEM : réunion avec la SG adjointe et les acteurs de prévention : 24.10.2016
- . EPPPD : comité de pilotage RPS : 6.7.2016 / 15.12.2016
- . Louvre : réunion de travail avec la conseillère de prévention : 10.10.2016
- . Orsay : réunion de travail avec le conseiller de prévention et la responsable des RH: 18.11.2016
- . C2RMF : réunion de travail avec la SG et la SG adjointe : 1.12.2016
- . DGP : réunion préparatoire à la journée d'information destinée aux jardiniers :  
*Interdiction de l'usage des pesticides* : 4.10.2016



### **III. Administration centrale (à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016)**

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**  
29.9.2016

#### **Participation aux groupes de travail du CHSCTM**

- . Priorisation des thèmes : 14.9.2016
- . Formation des membres des CHSCT : 22.9.2016
- . PNP RP : 12.10.2016
- . Médecine de prévention : 12.10.2016
- . Inaptitude : 9.12.2016

#### **Camus 2019**

COFIL : 7.12.2016

Visite des futurs locaux de l'administration centrale au quadrilatère des archives :  
22.11.2016

#### **Réunions avec le BSST**

Réunion de concertation avec la sous-directrice des politiques des ressources humaines et des relations sociales et le bureau de la santé et de la sécurité au travail : 14.12.2016

Réunion de travail avec Mme Agnès Lebret, ingénieure santé et sécurité au travail au BSST : 11.3.2016

#### **Journées de formation et d'information**

Formation relative à l'amiante (ANISST) : 4.2.2016

Journée organisée par l'école du management et des ressources humaines

*Accompagner les cadres dans l'exercice du management* : 26.9.2016

